Commune de

Ligné

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°5/5

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/03/2020
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Ligné,
Le Maire,

ARRETE LE : 20/06/2019
APPROUVE LE : 03/03/2020

auddicé urbanisme
auddice.com

Hauts-de-France (Siège social)
DVC du Chaudronnerie
Rue Ernest Renan
51056 Reims Wasquehal
Tél: 03 27 97 56 00

Sud-est Lyon
Parc Technologique
Rue des Pothières Longues
69800 Saint-Priest
Tél: 04 72 79 46 94

Saône Normandie (Le Locle)
ZAE Bruckner-le-Français Sud
25000 Besançon
Tél: 03 10 86 33 08

Saône Normandie (Fresne)
Rue d'Hérimoncourt Le Locle-Sochaux
2480 rue Clément Ader - BP4 3
70409 Fresne cedex 2
Tél: 03 10 32 58 12

Grand Est
Espace Turbine Croix
Rue Jean Moulin
52000 Chaumont-en-Champagne
Tél: 03 24 03 03 03

Légende

- Arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, puits, four à pain…)
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (chapelle, lavoir, moulin…)
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de
- Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de
- Risque minier identifié au titre de l'article R123-11 du Code de
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inconstructible identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

- Ua : Secteur urbain historique
- Ub : Secteur urbain récent pavillonnaire
- Ub1 : Secteur urbain récent à vocation mixte
- Ub2 : Secteur urbain récent dense
- Ub3 : Secteur urbain pavillonnaire avec système d'assainissement non collectif
- Ueb : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation artisanale, d'entrepôt et industrielle
- Uc : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation mixte
- Ul : Secteur urbain destiné aux équipements

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUl : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
- 2AUec : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale commerciale

- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées
- Ah : Secteur agricole où les nouvelles constructions de logements sont autorisées
- Al : Secteur agricole destiné à accueillir une activité de camping
- Am : Secteur agricole destiné à l'accueil des gens du voyage
- An : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- As : Secteur agricole destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés

- N : Zone naturelle
- Nf : Secteur naturel forestier

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1252 m^2	Accès à la zone à urbaniser	Commune
ER n°2	1946 m^2	Cheminement doux	Commune
ER n°3	1410 m^2	Aménagement du carrefour	Commune
ER n°4	15338 m^2	Création de logements seniors, d'une maison de retraite et d'une liaison inter-quartier	Commune
ER n°5	750 m^2	Aménagement d'une voie d'accès publique	Commune

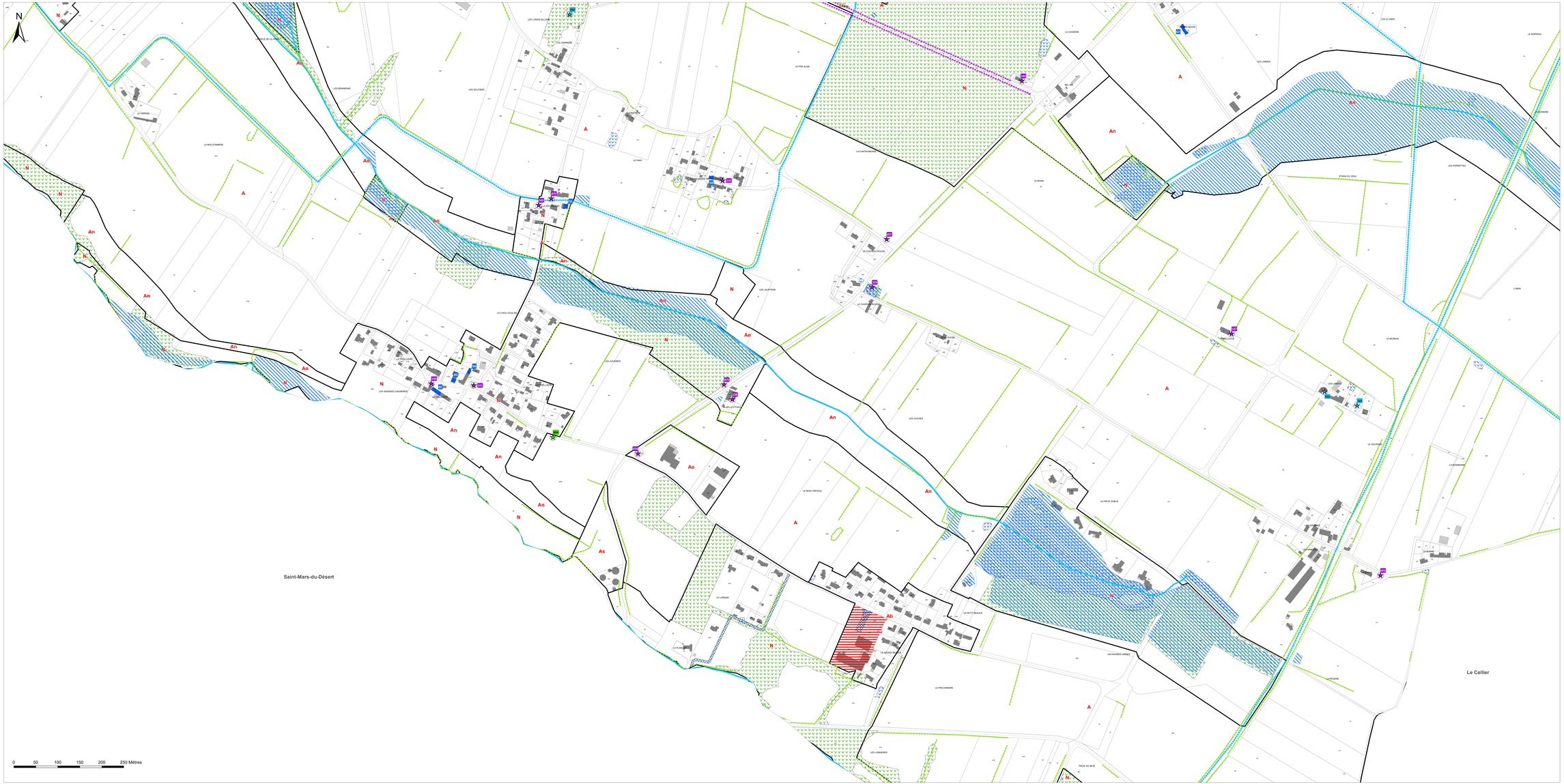

Source de fond de plan : DGFIP - Cadastre.gouv - Millésime Octobre 2019